RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE de VILLÉ

Procès-verbal du conseil municipal
- délibérations -

12ème séance du 28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de Villé, légalement convoqué le 23 mars 2022, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la mairie de Villé, 21 Place du Marché, sous la présidence du Maire Lionel PFANN.

--000000000—

Etaient présents

Monsieur Lionel PFANN – Maire
Monsieur Jean-Pierre ALDOSA, Madame Alexandra MURER, Monsieur Serge SPIESSE, adjoints
Madame Rosmarie DURAND, Madame Claire TELLINAI, Monsieur Eric WILLEMIN, Monsieur Gérard CHAMLEY, Madame Liliane KOEHL, Madame Annunziata DA SILVA, Madame Françoise BURGER, Madame Christine MEYER, Madame Patricia BIRGER, Monsieur Cédric WIRTH, Monsieur Henri RAMBAUD

Monsieur Daniel VERNIER a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre ALDOSA
Monsieur Gilles GENTILE a donné procuration à Madame Christine MEYER
Monsieur Thierry PIERRE-SIEGENDALER a donné procuration à Monsieur Lionel PFANN
Madame Christelle KIEFFER a donné procuration à Serge SPIESSE

Le conseil municipal débute à 19H07.

--000000000—

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 et art. L 2541-6 du C.G.C.T.)
Monsieur Cédric WIRTH est désigné comme secrétaire de séance.

21, place du Marché - B.P. 20003 - 67220 VILLÉ • ☏ 03 88 57 11 57 • Fax 03 88 57 04 54
E-mail : mairie-ville@wanadoo.fr • Site Internet : www.ville67.fr

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2022

Arrivée de Monsieur Serge SPIESSE à 19h15, pendant l'examen du P.V. du 21 février 2022
Le procès-verbal du 21 février 2022 est adopté à l'unanimité, sans observations ni modifications.

--000000000—

Point sur les commissions

Les présidents de commissions ou leurs représentants font part au conseil municipal des travaux des commissions.

--000000000—

I) Finances

Point n° 1 : affectation du résultat du compte administratif 2021

Madame Christine MEYER expose que le compte administratif voté par le conseil municipal le 21 février 2022 a fait apparaître les résultats de l'exercice 2021 suivants :

- Section de fonctionnement : résultat positif de 208 507,76 €
- Section d'investissement : besoin de financement de 66 782,60 €

soit un excédent de 141 725,16 €.
Le conseil municipal, à l'instar des années précédentes, doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil municipal est invité à affecter le résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

- 180 000 € à l'article 1068 de la section de recettes d'investissement du budget 2022.
- 28 507,76 € à l'article 002 de la section de recettes de fonctionnement du budget 2022

Le déficit de la section d'investissement, soit 66 782,60 €, est inscrit d'office à la ligne 001 de la section dépenses d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2021, soit 208 507,76 €,

- **pour 180 000 € à l'article 1068 de la section recette d'investissement**
- **pour 28 507,76 € à l'article 002 de la section de recettes de fonctionnement**

Point n°2 : vote des taux de fiscalité directe locale pour 2022

Madame Christine MEYER rappelle que préalablement au vote du budget, il appartient au conseil municipal de fixer les taux de fiscalité des taxes locales pour 2022.

Compte tenu de la disparition progressive de la taxe d'habitation, il appartient au conseil municipal de voter le taux de la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

En 2013, 2014 et 2015, le conseil municipal avait choisi de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

En 2016, le conseil municipal avait décidé une augmentation des taux de 2%.

En 2017, les taux sont restés identiques à ceux de 2016.

En 2018, le conseil municipal a voté une augmentation des taux de 3%.

En 2019, les taux sont restés identiques à ceux de 2018.

En 2020, les taux sont restés identiques à ceux de 2019.

En 2021, les taux sont restés identiques à ceux de 2020.

Pour mémoire, la réduction des recettes liée à la baisse des dotations de l'Etat, l'instauration du F.N.G.I.R. et du F.P.I.C., la perte de ressource liée au départ de l'Assurance Maladie, l'arrêt de la prise en charge par le S.D.I.S. 67 d'une permanence d'un agent communal au centre de secours, représentent une baisse globale de plus de 100 000 € de ressources annuelles.

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, la loi de finances a prévu son remplacement par la part départementale de la taxe foncière sur le bâti.
Le taux voté en 2021 de la taxe sur le foncier bâti comprenait donc le taux communal 2020 additionné au taux départemental 2020, soit :

- Taxe foncière bâtie : 8,42 % + 13,17 % = 21,59 %
- Taxe foncière non bâtie : 36,09 %

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les taux de fiscalité suivants pour 2022 :

- Taxe foncière bâtie : 21,59 %
- Taxe foncière non bâtie : 36,09 %

La recette estimée pour 2022 s'élève à environ 505 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de voter les taux de fiscalité selon proposition du rapporteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les taux d'imposition suivants pour 2022 :

- **21,59 % pour la taxe sur le foncier bâti**
- **36,09 % pour la taxe sur le foncier non bâti**

Point n°3 : budget primitif 2022 de la commune

Arrivée de Monsieur Henri RAMBAUD à 19h24, pendant l'examen du point 3
Arrivée de Madame Claire TELLINAI à 19h38, en fin d'examen du point 3

Madame Christine MEYER expose que projet de budget primitif 2022 de la commune de Villé s'établit à 1 160 000 € pour les dépenses et recettes de fonctionnement et à 336 000 € pour les dépenses et recettes d'investissement.

Le budget peut être synthétisé comme suit :

Section de fonctionnement

- **Les dépenses de fonctionnement se montent à 1 160 000 €.**

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont estimées à une dépense de 322 000 €. En 2021, un montant de 306 147,56 € a été dépensé sur ce chapitre, contre 331 993,97 € en 2020. Le montant tient compte des potentielles augmentations des coûts énergétiques.

Les frais de personnel (chapitre 012) sont maîtrisés. En 2018, la dépense du chapitre s'est montée à 456 002,14 €. En 2019, le budget dépense affecté aux frais de personnel s'est monté à 442 358,05 € et en 2020 à 414 315,67 € (fin du périscolaire ULIS, demi-traitement d'un agent, pas de ménage une partie de l'année)
En 2021, une dépense de 487 505,58 € a été enregistrée au chapitre 012, notamment pour les raisons suivantes :

- Tuilage d'un mois lors du recrutement du nouveau chef des services techniques
- Recrutement d'un agent administratif en intérim du mois d'août à décembre 2021
- Frais de la société de nettoyage à temps plein : 34 000 €
- Emploi d'un saisonnier du 23 août au 31 octobre 2021

Il est proposé d'inscrire un montant de 470 000 € en 2022.
Les reclassements indiciaires, avancement d'échelon et hausse de cotisations doivent également être pris en compte.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) sont évaluées à 187 000 € en 2022.

- les indemnités des élus sont stables, à 67 700 €
- La contribution au SDIS diminue de près de 8 000 €.
- Le dispositif Trame Verte et Bleue coûtera 8 000 € en 2022
- La dotation touristique de la communauté de communes : 4 000 €
- Adhésion aux Brigades vertes : 6 000 € (pour les 10 derniers mois de 2022)
- Groupement de commande D.E.C.I. : 4 500 €
- Chef de Projet Petites Villes de Demain : 6 300 €
- Frais de poste PVD : 5 000 €
- Subvention scolaire : 2 300 €
- Subventions aux associations : 13 000 € dont 5 500 € à la MJC au titre du périscolaire ULIS
- Subvention CCAS : 300 €
- Prestations ATIP : 7 800 €

Les charges financières (chapitre 66) sont maîtrisées grâce à la faiblesse des taux d'intérêts. Elles sont évaluées à 21 000 € en 2022.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67)
Le montant budgété sur le chapitre s'élève à 1 000 €.

Le chapitre 014 atténuation de produits enregistre le reversement par la commune d'un montant de 15 518 € au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources. Depuis 2016 s'ajoute un versement au fond de péréquation, qui est estimé en 2022 à 11 482 €, ce qui porte la dépense estimée à 27 000 €.

L'excédent de fonctionnement : en additionnant la dotation aux amortissements (**chapitre 042** article 6811 : 32 000 €) et le virement à l'investissement (**chapitre 023** : 100 000 €), on obtient un autofinancement de 132 000 €.

- **Les recettes de fonctionnement s'établissent à 1 160 000 €**

Le chapitre atténuation de charges (chapitre 013) est évalué à 13 000 € en 2022. Il comprend les remboursements de diverses dépenses de personnel, les emplois aidés, notamment les indemnités journalières en cas d'accident du travail, de maladie, de maternité, etc...

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) sont estimés à 32 000 € : coupes de bois, droits de chasse, remboursement de charges locatives, redevance d'occupation du domaine public.

Le produit des impôts et taxes (chapitre 73) s'établirait à 777 500 € en 2022.

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, la loi de finances a prévu son remplacement par la part départementale de la taxe foncière sur le bâti.

Les taux 2022 des taxes foncières sont proposés à :

- Taxe foncière bâtie : 21,59 %
- Taxe foncière non bâtie : 36,09 %

Le produit attendu en 2022 s'élève à 505 500 €.

La fiscalité professionnelle revient à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé depuis plusieurs années déjà, et une partie est reversée à la commune de Villé sous forme d'attribution de compensation, soit 197 788 € (article 7321).
La taxe sur l'électricité est évaluée à 32 000 €.

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation est évalué à 30 000 €.

Le produit des dotations et subventions (chapitre 74) est attendu à 272 000 €.

La dotation globale de fonctionnement a évolué de la manière suivante :
2013 : 303 460 €
2014 : 290 191 €
2015 : 272 681 €
2016 : 248 948 €
2017 : 239 666 €
2018 : 242 210 €
2019 : 251 767 €
2020 : 251 553 €
2021 : 250 202 €
2022 : 250 202 €
Soit une perte de 53 258 € par rapport à 2013

La commune de Villé percevra une part de dotation nationale de péréquation (8 910 € en 2021), intégrée à la D.G.F.

Ce chapitre comprend également l'allocation compensatrice de taxe foncière pour 9 208 € et la dotation pour la délivrance des titres sécurisés (8 592 €).

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont évalués à 35 000 €. Il s'agit du revenu des locations d'immeubles, avec les quatre appartements du 8 Promenade du Klosterwald et l'appartement situé au 6 Promenade du Klosterwald.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) varient d'une année sur l'autre. En 2022, une prévision de 1 992,24 € est inscrite au crédit de ce chapitre.

Enfin, l'excédent reporté de 2021 s'élève à 28 507,76 € (chapitre 002.)

Section d'investissement

- **Les dépenses d'investissement prévisionnelles s'élèvent à 336 000 €.**

Le déficit d'investissement de 2021 doit être reporté en 2022, en section de dépenses d'investissement : 66 782,60 €

Le remboursement de la dette (chapitre 16) se monte à 130 000 €.

Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) s'élèvent à 0,00€.

Les immobilisations corporelles (chapitre 21) comprennent l'ensemble des travaux et acquisitions, pour un montant de 139 217,40 €.

- **Les recettes d'investissement atteignent 336 000 €.**

Le financement de la section d'investissement est assuré par :

Les dotations (chapitre 10) : 204 000 €

- F.C.T.V.A. : 10 000 €
- Taxe d'aménagement : 14 000 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : une partie de l'excédent de fonctionnement de 2021 est affecté par le conseil municipal en recettes d'investissement (voir délibération affectation du résultat) : 180 000 €.

L'excédent de fonctionnement : il se compose de la dotation aux amortissements (32 000 € au chapitre 040) et du virement de la section de fonctionnement (100 000 € au chapitre 021) : il atteint 132 000 € au budget primitif 2022.

Le conseil municipal est invité à adopter le budget primitif 2022 au niveau du chapitre, conformément aux propositions du rapporteur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du projet de budget primitif 2022 par Madame Christine MEYER, adopte à l'unanimité le budget primitif 2022 au niveau du chapitre, conformément aux propositions du rapporteur.

Point n° 4 : affectation du résultat 2021 et budget primitif 2022 du lotissement « Pommiers 2 »

Madame Christine MEYER présente le dispositif suivant :

1) Affectation du résultat

Le compte administratif du lotissement « Pommiers 2 » adopté par le conseil municipal le 21 février 2022 fait apparaître les résultats de l'exercice 2021 suivants :

- Section de fonctionnement : résultat positif de 31 816,14 €
- Section d'investissement : besoin de financement de 32 624 ,52 €

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat.

Le conseil municipal est invité à affecter le résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

L'excédent de fonctionnement de 31 816,14 € est à imputer à l'article 002 de la section de recettes d'investissement du budget 2022.

Le déficit de la section d'investissement, soit 32 624,52 €, est inscrit d'office à la ligne 001 de la section dépenses d'investissement du budget primitif 2022.

2) Budget primitif

Le budget primitif 2022 du lotissement « Pommiers 2 » s'établit à 440 000 € pour les dépenses et recettes de fonctionnement et à 201 400 € pour les dépenses et recettes d'investissement.

Le budget primitif 2022 du lotissement « Pommiers 2 » est proposé au vote du conseil municipal comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 440 000 €

Chapitre 011
Article 6226 honoraires : 15 000 €

Chapitre 011
Article 627 commission bancaire : 500 € (frais bancaires et commissions)

Chapitre 65
Article 6522 reversement excédent : 205 200 €

Chapitre 66
Article 66111 intérêts réglés à l'échéance : 1 200 €

Chapitre 042
Article 71355 variation de stock terrains aménagés : 201 400 €

Chapitre 043
Article 608 frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement : 16 700 €

Total dépenses : 440 000 €

Recettes de fonctionnement : 440 000 €

Article 002
Excédent de fonctionnement reporté : 31 816,14 €

Chapitre 70
Article 7015 : vente de terrains aménagés : 390 283,86 €

Chapitre 042
Article 71355 variation de stock de terrains aménagés : 16 700 €

Chapitre 043
Article 796 transfert de charges financières : 1 200 €

Total recettes : 440 000 €

Dépenses d'investissement : 201 400 €

Chapitre 16
Article 1641 remboursement de la dette : 152 075,48 €

Chapitre 040
Article 3555 terrains aménagés : 16 700 €

Article 001
Déficit d'investissement reporté : 32 624,52 €

Total dépenses : 201 400 €

Recettes d'investissement : 201 400 €

Chapitre 040
Article 3555 variation de stock terrains aménagés : 201 400 €

Total recettes : 201 400 €

Le conseil municipal est invité à adopter le budget primitif 2022 du lotissement « Pommiers 2 » au niveau du chapitre, conformément aux propositions du rapporteur

Monsieur le Maire annonce que les quatre parcelles disponibles sont désormais vendues. Il remercie Monsieur Jean-Pierre ALDOSA pour son travail dans ce sens.

Monsieur Jean-Pierre ALDOSA indique que rien n'aurait été possible sans l'aide du maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **d'affecter le montant de 32 624 ,52 € à l'article 001 « déficit d'investissement reporté » et l'excédent de fonctionnement de 31 816,14 € à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté ».**
- **d'adopter le budget primitif 2022 du lotissement « Pommiers 2 » au niveau du chapitre, conformément aux propositions du rapporteur.**

Point n° 5 : tarif des loyers

Monsieur le Maire expose que la commune de Villé est propriétaire de quatre logements actuellement loués à des particuliers, situés au n°8 Promenade du Klosterwald.

Les locataires ayant intégré les logements à des dates différentes, il en résulte des niveaux de loyer très différents, suite à l'application de l'indice de référence des loyers de l'INSEE chaque année.

Or les quatre appartements concernés présentent des caractéristiques strictement identiques.

De plus, la conception du bâtiment datant des années 60, le montant du loyer pour certains locataires tend à être déconnecté de la réalité du marché, dans la mesure ou le niveau de confort (isolation thermique, acoustique, ...) ne permet pas de justifier un prix de location très élevé.

Pour revenir à une stricte égalité des locataires face au montant du loyer, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant du loyer à 630 € par mois pour chaque appartement à compter du 1er juillet 2022.

Il est également proposé de laisser à l'appréciation du maire l'application ou la non application de l'indice de référence des loyers pour tous les appartements communaux à chaque date anniversaire du bail de location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **de fixer le montant du loyer à 630 € par mois pour chacun des quatre appartements situés 8 Promenade du Klosterwald à compter du 1er juillet 2022.**
- **de laisser à l'appréciation du maire l'application ou la non application de l'indice de référence des loyers pour tous les appartements communaux à chaque date anniversaire du bail de location.**

Point n° 6 : cession de parcelles communales

Il est proposé de céder les parcelles désignées section 11 n°10 contenant 0,42 are et section 11 n°12 contenant 0,41 are au profit de Monsieur Huseyin GUNBAKMAZ et de Madame Serpil GUNBAKMAZ, domiciliés 5 rue de Breitenau à Villé.

Il s'agit de deux petites parcelles de formes irrégulières, dont la commune de Villé n'a pas l'usage, mais qui permettraient aux acquéreurs de compléter leur propriété actuelle.

Au regard de la taille et de la forme des deux parcelles, mais aussi du fait que leur acquisition permettrait de valoriser le terrain des propriétaires, à la fois en l'agrandissant et en lui donnant des contours réguliers, une juste estimation s'élèverait à 10 000 € hors taxes l'are.

La surface totale des deux parcelles étant de 0,83 ares, le prix de cession se monterait à 8300 € hors taxe, soit 9 960 € TTC. (TVA de 20 %).

Le conseil municipal est invité :

- à donner son accord pour cette vente
- à fixer le prix selon proposition du rapporteur
- à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne son accord pour la cession des parcelles désignées section 11 n°10 contenant 0,42 are et section 11 n°12 contenant 0,41 are au profit de Monsieur Huseyin GUNBAKMAZ et de Madame Serpil GUNBAKMAZ, domiciliés 5 rue de Breitenau à Villé au prix de 8300 € hors taxe, soit 9 960 € TTC. (TVA de 20 %), soit une base de 10 000 € hors taxes l'are.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

II) Ressources humaines

Point n°7 : recrutement d'un agent saisonnier pour les services techniques

Il est proposé de faire appel à un emploi saisonnier à 35h00 pour les mois de juillet et d'août 2022, pour faire face à la charge de travail au service technique.

La personne concernée serait recrutée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, puis mise à disposition de la commune de Villé

Le conseil municipal est invité à valider le principe de l'emploi d'un agent saisonnier à 35h00 pendant le mois de juillet et d'août 2022, et à autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition par le centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **valide le principe de l'emploi d'un agent saisonnier à 35h00 du 1er juillet au 31 août 2022, pour faire face à la charge de travail au service technique.**
- **autorise le maire à signer la convention de mise à disposition par le centre de Gestion du Bas-Rhin.**

III) Environnement

Point n° 8 : adhésion à l'association Energiessen

1.) Autorisation d'adhésion et de signature du Maire

Dans le cadre de sa politique en faveur des énergies renouvelables, la Communauté de Communes, a engagé depuis plusieurs années, une réflexion sur la mise en place d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective en partenariat avec les entreprises de la vallée de Villé.

Le principe de cette centrale consiste à utiliser les toits des entreprises pour produire de l'énergie électrique répondant à leurs besoins énergétiques en autoconsommation et de revendre les surplus en énergie à d'autres entreprises consommatrices.

Aujourd'hui, le projet est en phase de concrétisation avec la création d'une PMO (Personne Morale Organisatrice) qui est une association de droit local dont la mission sera de gérer les différents flux énergétiques entre les différents points de production et de consommation.

Cette PMO de la vallée de Villé intitulée « Energiessen » sera composée de 5 entreprises, membres fondateurs, auxquelles il est proposé d'associer la Communauté de Communes en tant que porteur du projet et comme gros consommateur d'énergie électrique notamment au niveau du Centre Nautique.

Cette démarche initialement centrée sur la zone industrielle de Villé, Neuve-Eglise, Triembach-Val car limitée par la loi dans la distance de distribution de l'énergie à 2km entre 2 points de production ou de consommation les plus éloignés, peut aujourd'hui se développer sur l'ensemble de la vallée à d'autres entreprises, collectivités, ou à terme aux particuliers, car la Communauté de Communes a obtenu une dérogation du Ministère de la Transition Ecologique en date du 22 Février 2022 permettant d'augmenter cette distance à 20 km.

Compte tenu du grand intérêt pour la Commune de Villé de participer à cette dynamique favorisant le développement de l'autoconsommation collective d'électricité sur l'ensemble de la Vallée de Villé, il est proposé :

- d'adhérer à la PMO « Energiessen » en tant que membre fondateur,
- d'autoriser le Maire à signer les statuts constitutifs de la PMO « Energiessen » et tous les documents relatifs à cette affaire.

2.) Désignation du représentant de la Commune

Dans ses statuts, la PMO « Energiessen » prévoit l'adhésion de personnes privées ou morales avec un minimum de 7 membres pour que l'Association soit enregistrée selon les règles du droit local Alsace-Moselle.

La Commune de Villé étant une personne morale, il convient donc de désigner un représentant qui siègera à la PMO « Energiessen ».

Il est proposé de désigner M. Lionel PFANN comme représentant de la Communauté de Communes à la PMO « Energiessen »
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'adhérer à la PMO « Energiessen » en tant que membre fondateur,**
- **d'autoriser le Maire à signer les statuts constitutifs de la PMO « Energiessen » et tous les documents relatifs à cette affaire.**
- **de désigner M. Lionel PFANN comme représentant de la Communauté de Communes à la PMO « Energiessen »**

Point n° 9 : projet d'aménagement du secteur du stade – Trame Verte et Bleue

La commune de Villé envisage de réaménager le stade de football, qui n'est plus utilisé depuis quelques années.

Le projet consiste à créer un parc communal, qui engloberait aussi les abords immédiats du stade, mais aussi les espaces publics à proximité de l'E.H.P.A.D. du Giessen.

Le site se transformerait en lieu de loisir destiné à des activités multiples :
- Lieu de rencontre
- Espace ludique pour les enfants
- Terrain de jeu et multisport pour les grands
- Piste de course
- Ferme pédagogique
- Végétalisation favorisant la biodiversité (création d'une mare, etc...)

Il serait clôturé et fermé la nuit.

La première phase du projet, qui s'étendrait sur plusieurs exercices, consisterait dans les réalisations suivantes :
- Plantation d'arbres, de haies, de prairies fleuries
- Création d'un cheminement stabilisé
- Création d'une mare
- Adaptation de la clôture existante et pose de clôtures neuves

Cet aménagement d'un parc communal serait soutenu par la Trame Verte et Bleue :
- Ingéniérie de projet et suivi des travaux par la chargée de mission Trame Verte et Bleue
- Subvention à hauteur de 80 % d'une partie des acquisitions et des travaux

Le coût pour l'exercice 2022 se monterait à environ 25 000 € TTC, pour une subvention évaluée à 10 000 €.

Les dépenses seraient payées par la mairie de Breitenbach, mandataire des communes pour la Trame Verte et Bleue (voir délibération du 21 février 2022).

Seul le solde entre les dépenses et les subventions reviendrait à la charge de la commune, soit environ 15 000 €.

Le conseil municipal est invité
- à valider le lancement du projet de réaménagement du terrain de football et de ses abords.
- à valider le principe de conception des aménagements et de suivi des travaux par la Trame Verte et Bleue
- à prendre acte du taux de subventionnement de 80 % pour une partie des travaux et des acquisitions
- à s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **valide le lancement du projet de réaménagement du terrain de football et de ses abords.**
- **valide le principe de conception des aménagements et de suivi des travaux par la Trame Verte et Bleue**
- **prend acte du taux de subventionnement de 80 % pour une partie des travaux et des acquisitions**
- **s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022**

IV) Divers

Pas de points divers

V) Communications du Maire

Elections en 2022
Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour chaque membre du conseil municipal de s'inscrire pour tenir des créneaux lors des différentes élections à venir.

Délégation
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1er avril 2022, les délégations de conseiller municipal délégué de Monsieur Gilles GENTILE sont vacantes.

Collecte pour l'Ukraine

Monsieur le Maire remercie l'ensemble de la population, les conseillers municipaux, le personnel communal, la communauté de communes et l'entreprise Sengler pour leur générosité à l'occasion de l'opération de collecte de dons pour l'Ukraine.
Il indique également que l'association des Maires de la Vallée de Villé va envoyer un don au bénéfice des réfugiés ukrainiens.

Prochaines dates

Mardi 5 avril 2022 : réunion cahier des charges Brigades Vertes à 19h00 en mairie

Mardi 12 avril 2022 : réunion du groupe de travail sur le périscolaire à 19h00

Vendredi 15 avril 2022 : Osterputz

Vendredi 6 mai 2022 : remise des prix du fleurissement à la salle d'animation à 19h00

Dimanche 8 mai 2022 : cérémonie au cimetière militaire

Lundi 23 mai 2022 : commission réunie à 19h00 à la mairie

Lundi 30 mai 2022 : conseil municipal à 19h00 à la mairie

Plus aucune question n'étant soulevée, et les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h50.

Pour copie conforme

Villé, le 28 mars 2022

Le Maire

Lionel PFANN

SOUS-PRÉFECTURE
- 7 AVR. 2022
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

MAIRIE DE VILLE
BAS RHIN